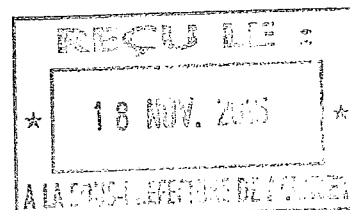


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**



N° 105/2016

**OBJET : Ouverture d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux ou de classe normale à temps complet – Infirmier intercommunal au sein des structures Petites enfances de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège**

**L'an deux mille seize et le 08 novembre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 24 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER René, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETS Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude.

**POUVOIRS** : Mme TEISSIER Joëlle à Mme BARRE Nadine  
M. CHENIN Jean à Mme HENDRICK Pierrette  
M. VANDEN BIL Marc à M. CAZAJUS Joel  
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean Claude

**ABSENTS EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, M. POURRINET Jacques, M. COUZIER Jean Jacques,

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ONEDA Daniel, M. GILABERT Nicolas, M. ADER Jean Jacques, M. DELCASSE Jean,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur PASQUET Wilfrid été nommé secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée l'état de la situation actuelle en matière de gestion de personnel rencontrée sur l'établissement multi accueil l'Oustalet sur la commune de Miremont.

Il indique qu'en référence au **Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** et au Code de la santé publique, les établissements multi-accueil se doivent selon leur capacité d'accueil, d'avoir recours aux compétences « santé » par le biais, soit d'une puéricultrice, soit d'infirmier territorial.

La Communauté de Communes a fait le choix de privilégier le recrutement d'une infirmière territoriale. Compte tenu d'une part, du départ récent d'une infirmière territoriale recrutée sur un volume horaire de 21 heures hebdomadaires, et d'autre part, de l'ouverture courant 1er semestre 2017 d'un nouveau multi-accueil au sein du territoire intercommunal, le Président propose à l'Assemblée délibérante l'ouverture d'un poste d'infirmier territorial à temps complet.

Cet agent recruté aura pour missions de prodiguer des soins auprès des enfants, d'accompagner le médecin de la Protection Maternelle Infantile, mais aussi, un rôle de préventeur en matière d'hygiène et de santé, de mise en place et de suivi de protocoles d'hygiène dans les locaux d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Dans l'éventualité où la déclaration de publicité et la procédure de recrutement correspondante s'avèrerait infructueuse, il sollicite l'autorisation de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, à temps complet, en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, afin d'exercer les missions de Directeur d'établissement multi-accueil.

Il est précisé que ce recours serait temporaire, dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle procédure de recrutement.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'infirmier territorial à temps complet ;
- **Mandate** Monsieur le Président, à toute fin d'engagement de la procédure correspondante aux conditions ci-dessus définies ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets général 2016 ;

- **Autorise** Monsieur le Receveur des Finances à procéder au virement de crédits nécessaires au recrutement de cet agent.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS

